DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

ERGO

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement Secure Pension. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Secure Pension d'ERGO Insurance sa (ci-après « ERGO »).
Appelez le +32 2 535 58 88 pour de plus amples informations ou rendez-vous sur le site www.ergo.be.
La FSMA est l'autorité compétente concernant le Document d'Informations Clés.
Ce document a été établi en date du 25.06.2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

Type

Secure Pension est une assurance-vie combinant un rendement garanti par ERGO (branche 21) et un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Objectifs

Pour la partie branche 21 le rendement se compose du produit capitalisé des primes nettes au taux d'intérêt garanti, éventuellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle variable. Le taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de la signature du contrat demeure valide jusqu'à la fin de la police.

Pour toute augmentation et/ou indexation, le(s) taux d'intérêt garanti(s) actuel(s): 0,50 %.

Le taux d'intérêt garanti court dès réception des primes sur le compte de la société et ce jusqu'à la fin du contrat.

Participation bénéficiaire

Chaque année, l'assemblée générale d'ERGO décide et approuve, en fonction des performances des investissements et de la situation économique, du partage des bénéfices qu'elle attribue au compte d'assurance de la branche 21 choisie. L'allocation de la participation aux bénéfices n'est pas garantie à l'avance, mais une fois octroyée, elle est définitivement acquise.

Secure Pension propose une gamme diversifiée de fonds d'investissement. Selon votre profil d'investissement personnel, vous pouvez choisir parmi les fonds de la branche 23 qui investissent principalement dans des actions, des obligations, des actions et des obligations, des instruments de trésorerie ou des fonds d'actions, obligataires et monétaires.

Selon sa/ses/leur(s) politique(s) d'investissement, ce(s) fonds de la branche 23 s'efforce(nt) d'obtenir le meilleur rendement possible, mais aucune garantie n'est donnée quant au maintien ou la croissance de la prime investie. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

Vous trouverez plus d'informations sur l'option/les options d'investissement dans l'Annexe au Document d'Informations Clés.Le rendement dépend du/des fonds d'investissement choisi(s).

Le(s) fonds interne(s) à ce produit est(sont) le(s) suivant(s):

ERGO MEAG FlexConcept EuroGrowth	ERGO Petercam European Opportunities	Golden Future
Secure Future		

Investisseurs de détail visés

Ce produit convient aux personnes physiques ou morales qui veulent épargner ou investir avec des primes périodiques et veulent optionellement une protection en cas de décès et veulent optionellement une protection en cas d'incapacité de travail.

Durée: 10 an(s).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur risque

1	2	3	4	5	6	7

Bas risque ← → Haut risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à 10 année(s). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risques 3 à 4 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne et une classe de risque moyenne.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si ERGO n'est pas en mesure de vous payer, vous pourriez subir une perte financière en raison du défaut d'ERGO.
Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si ERGO n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

c614aca8-cdab-4c60-bec9-3ee1f23b75c9

Que se passe-t-il si ERGO n’est pas en mesure d’effectuer les versements?

Si ERGO n’est pas en mesure de vous payer, vous pourriez subir une perte financière en raison du défaut d'ERGO.
En cas de faillite d'ERGO Insurance SA, la branche 21 de votre contrat d'assurance est garantie jusqu’à 100 000,00 EUR par le Fonds de garantie belge. Cette garantie s'applique par client et est calculée en additionnant tous les actifs du client, quel que soit le nombre de contrats sur lesquels les dépôts sont répartis et quelle que soit la nature et le nom de ces contrats.
Vous-êtes indépendant? Ce paragraphe n'est pas d'application pour votre réserve en deuxième pilier (PLCI, INAMI ou EIP).
Cette garantie ne s'applique pas à la partie de l’assurance en branche 23. Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement?

Coûts au fil du temps

La réduction des revenus montre l'effet que le total des coûts à payer a sur le rendement de votre investissement. Les coûts totaux comprennent les coûts uniques, fixes et accessoires.

Les montants indiqués correspondent aux coûts cumulatifs du produit lui-même pour trois périodes de propriété différentes.

Les montants et pourcentages illustrent l'impact des coûts totaux sur le rendement d’un investissement de 1 000,00 EUR par an:
- si l'on sort du produit après un an;
- si l'on sort après la moitié de la période recommandée;
- si l'on sort à la fin de la période recommandée.

Les chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Le cas échéant, elle vous donne des informations sur ces coûts et vous montre l’incidence de tous les coûts sur votre investissement au fil du temps.

Exemple d’investissement 1 000,00 EUR par an	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**	**Si vous sortez après 10 ans (Période de détention recommandée)**
Coûts totaux	**62,97 EUR à 238,96 EUR**	**532,70 EUR à 1 194,81 EUR**	**1 649,98 EUR à 2 389,62 EUR**
Incidence des coûts annuels (*)	6,60 % à 24,00 %	3,72 % à 8,98 %	3,05 % à 5,02 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,91 % avant déduction des coûts et de -1,39 % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous montre ce qui suit:
- L'effet que les différents types de coûts ont chaque année sur votre rendement potentiel à la fin de la période de détention recommandée;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l’entrée ou à la sortie	**Incidence des coûts annuels si vous sortez après 10 ans**	
Coûts d’entrée	0 % - L'impact des frais lorsque vous effectuez votre dépôt. Il s'agit du maximum que vous paierez, vous pouvez payer moins. Le pourcentage indiqué est calculé sur la prime investie.	Contrat d’assurance 0 % Option d’investissement 0,76 % - 5,01 %
Coûts de sortie	Frais dont vos réserves sont réduites si vous résiliez votre placement avant la fin de la durée. Le pourcentage est calculé sur le montant du rachat anticipé. Il se compose d'une partie fixe de 75 € et d'un pourcentage qui diminue en fonction de la durée restante du contrat.	Contrat d’assurance 0 % Option d’investissement 0,00 % - 0,00 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d’exploitation	Frais prélevés chaque année par ERGO pour la gestion de vos investissements. Il s'agit d'un pourcentage de la réserve du contrat et, dans certains cas, d'un montant fixe. Cela dépend du type d'investissement choisi.	Contrat d’assurance 0,00 % Option d’investissement 0,01 % - 2,71 %
Coûts de transaction	Pourcentage de la valeur de votre investissement par an. Il s’agit d’une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	Contrat d’assurance 0 % Option d’investissement 0,00 % - 0,52 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats et commission d’intéressement	Il s'agit d'un coût qui peut être prélevé si l'investissement est plus performant que son indice de référence. Il s'agit d'un pourcentage de la réserve et dépend de la forme d'investissement.	Contrat d’assurance 0 % Option d’investissement 0,00 % - 0,00 %

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l’argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée: 10 an(s).

Nous recommandons de conserver ce produit jusqu'à la date de fin de celui-ci.
Pour la branche 21, la période de propriété requise commence avec la première prime et se termine 10 ans à dater de la souscription. La période de garantie de taux d’intérêts est jusqu’à terme du contrat.
Pour la branche 23, l'horizon d'investissement des fonds d'investissement liés aux fonds internes peut être inférieur/supérieur à la période de détention recommandée. La politique d'investissement vise à réaliser les objectifs d'investissement à terme de la période de détention du fonds. Notre durée recommandée est donc la même que l’horizon de placement du fonds sous-jacent. La valeur unitaire des fonds d'assurance internes dépend de l’évolution des actifs sous-jacents et peut donc fluctuer pendant la durée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte.
La réserve que vous avez constituée reste toujours accessible.
Le rachat partiel n'est pas possible. Un rachat total est toutefois possible pour cet investissement.
Vous-êtes indépendant? Ce paragraphe n'est pas d'application pour votre réserve en deuxième pilier (PLCI, INAMI ou EIP).
Veuillez consulter plus haut la rubrique «Que va me coûter cet investissement?» pour plus d’informations sur les coûts et frais appliqués en cas de sortie anticipée.
Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la police.

c614aca8-cdab-4c60-bec9-3ee1f23b75c9

Comment puis-je formuler une réclamation?

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au département « Complaints » d'ERGO Insurance SA en vous rendant sur www.ergo.be sous l'onglet Complaints, par e-mail (complaints@ergo.be) ou par la poste (Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles).

Autres informations pertinentes

Ce document doit être lu avec les autres documents contractuels fournis, tels que le règlement de gestion, les conditions générales et le(s) document(s) Annexe(s) au Document d'Informations Clés du produit ainsi que le document « Autres informations pertinentes » sur le produit. Vous trouverez entre autres ce dernier document les informations concernant la fiscalité et les couvertures optionnelles liées à votre produit.

Vous trouverez la performance passée sous https://ergo-be.insurances.priips.clever-soft.com/fr/.

c614aca8-cdab-4c60-bec9-3ee1f23b75c9